

RAPPORT N° 98/4-38
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL A DOMENJOD

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SBTPC
POUR LE LOT N° 1 / AMENAGEMENT DU PLATEAU VERT**

Un marché de travaux d'un montant de 394 900 F HT pour la réalisation de la mise en forme et de l'engazonnement du Terrain de Football de Domenjod a été passé avec la Société Bourbonnaise de Travaux Publics et de Construction (SBTPC), le 22 mai 1997, suite à un appel d'offres en lots séparés.

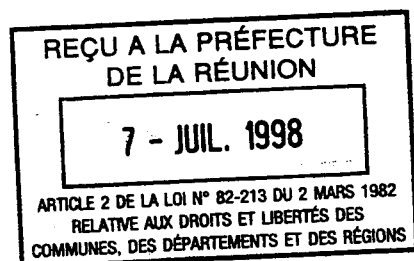
Au cours des travaux de réalisation du talus du côté amont du terrain, la présence d'une veine rocheuse a nécessité l'emploi d'un matériel spécifique de terrassement (Brise-Roches Hydraulique).

Le montant de la plus-value, engendrée par cette prestation imprévisible non quantifiée et non prise en compte dans le montant forfaitaire du marché, a fait l'objet d'un Ordre de Service n° 2 en date du 14 août 1997 notifiant à la Société la quantité de déblais rocheux ayant nécessité l'emploi du BRH et arrêté par attachement du 11 juillet 1997 (250 m³) et, ce, conformément à l'Article 15 du CCAG.

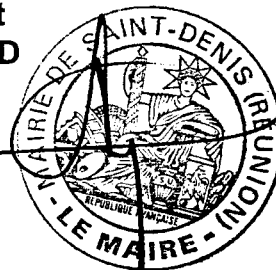
Le montant de la plus-value dû à la Société étant par conséquent égal à 250 m³ x 200 F (50 000 F HT), conformément au prix unitaire figurant au Bordereau de Prix annexé au marché de la SBTPC, il convient de traduire cette plus-value par la passation d'un Avenant n° 1. Ce dernier entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial, l'avis préalable de la Commission Appels d'Offres a été recueilli à la date du 12 juin 1998.

Je vous demande donc de m'autoriser à inclure la plus-value pour «déblais en terrain rocheux» par Avenant n° 1 au marché passé avec la SBTPC pour le Lot n° 1 de l'opération de réalisation du Terrain de Football de Domenjod. Le montant total du marché de travaux passe ainsi de 394 900 F HT à 444 900 F HT (crédits prévus au Budget 1998 / Chapitre 23 / Article 23.18).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 98/4-38
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL A DOMENJOD
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SBTPC
POUR LE LOT N° 1 / AMENAGEMENT DU PLATEAU VERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Appels d'Offres consultée à la date du 12 juin 1998 s'agissant d'un avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-38 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à inclure la plus-value pour «déblais en terrain rocheux» par Avenant n° 1 au marché passé avec la SBTPC pour le Lot n° 1 de l'opération de réalisation du Terrain de Football de Domenjod (crédits prévus au Budget 1998 / Chapitre 23 / Article 23.18).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

